



## **MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol  
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76  
Télécopie : 04 74 33 21 27  
mail : [mairie@cessieu.fr](mailto:mairie@cessieu.fr)

# **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

**RESTAURANT SCOLAIRE  
GARDERIE PERISCOLAIRE**

*Règlement voté lors du conseil municipal du 18 novembre 2021*

## Article 1 – Organisation des services périscolaires

L'organisation d'activités périscolaires ne fait pas partie des services qu'une municipalité doit obligatoirement proposer à ces administrés. La commune de Cessieu a décidé de proposer plusieurs temps périscolaires, à savoir :

- La restauration scolaire (maternelle et élémentaire)
- La garderie périscolaire du matin et du soir (maternelle et élémentaire)

Voici le planning et horaires des temps scolaires et périscolaires.

|                 | <b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b> | <b>ENSEIGNEMENT</b>  | <b>PAUSE MERIDIENNE</b>  | <b>ENSEIGNEMENT</b>  | <b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>   |
|-----------------|------------------------------|--|--|--|--------------------------------|
| <b>LUNDI</b>    | <b>Garderie</b><br>7h30-8h30 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>8h30-11h45<br>Ecole Maternelle<br>8h30-11h40 | <b>Pause méridienne</b><br>Ecoles Élémentaires<br>11h45-13h45<br>Ecole Maternelle<br>11h40-13h40 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>13h45-16h30<br>Ecole Maternelle<br>13h40-16h30 | <b>Garderie</b><br>16h30-18h30 |
| <b>MARDI</b>    | <b>Garderie</b><br>7h30-8h30 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>8h30-11h45<br>Ecole Maternelle<br>8h30-11h40 | <b>Pause méridienne</b><br>Ecoles Élémentaires<br>11h45-13h45<br>Ecole Maternelle<br>11h40-13h40 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>13h45-16h30<br>Ecole Maternelle<br>13h40-16h30 | <b>Garderie</b><br>16h30-18h30 |
| <b>MERCREDI</b> |                              |  |  |  |                                |
| <b>JEUDI</b>    | <b>Garderie</b><br>7h30-8h30 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>8h30-11h45<br>Ecole Maternelle<br>8h30-11h40 | <b>Pause méridienne</b><br>Ecoles Élémentaires<br>11h45-13h45<br>Ecole Maternelle<br>11h40-13h40 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>13h45-16h30<br>Ecole Maternelle<br>13h40-16h30 | <b>Garderie</b><br>16h30-18h30 |
| <b>VENDREDI</b> | <b>Garderie</b><br>7h30-8h30 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>8h30-11h45<br>Ecole Maternelle<br>8h30-11h40 | <b>Pause méridienne</b><br>Ecoles Élémentaires<br>11h45-13h45<br>Ecole Maternelle<br>11h40-13h40 | <b>Enseignement</b><br>Ecoles Élémentaires<br>13h45-16h30<br>Ecole Maternelle<br>13h40-16h30 | <b>Garderie</b><br>16h30-18h30 |

Tous nos services périscolaires sont facultatifs, payants et nécessitent obligatoirement une inscription au préalable.

## Article 2 – Fonctionnement des services périscolaires

### 2.1 - Le restaurant scolaire

La Commune met à la disposition des enfants fréquentant les écoles communales, un **service de restauration scolaire** pour le déjeuner **les jours d'école**. De ce fait, **3 restaurants scolaires** sont mis en place :

- **Le restaurant de la Croix de pierre**, pour les enfants de l'école du Château, de 11h45 à 13h45
- **Le restaurant de l'école du Moulin**, pour les enfants de l'école maternelle, de 11h40 à 13h40
- **Le restaurant de l'école du Bois**, pour les enfants de l'école élémentaire, de 11h45 à 13h45

La restauration scolaire est un temps privilégié, dont l'objectif principal est d'offrir un repas équilibré aux enfants dans un cadre et une ambiance conviviale.

Le conseil municipal a fait le choix de proposer aux enfants des menus à thèmes ainsi qu'un repas BIO (1 fois par mois). Lors de sortie scolaire à la journée, les familles devront prendre en charge le repas et préparer un pique-nique pour leur enfant.

Le restaurant scolaire pourrait être amené à fermer en cas de problème important rendant impossible la distribution de repas (pandémie, fermeture du prestataire de restauration...). Le cas échéant, le conseil municipal fait le choix de garantir, autant que possible, un accueil sur le temps méridien, durant lequel les familles fourniront un repas froid. Les familles pourront déposer et récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment. La tarification de 0.91 centimes d'euros par demi-heure s'applique dans les mêmes conditions que la « garderie périscolaire », décrites par les articles 3.3 et 5.1.

### 2.2 – La garderie périscolaire

La Commune met à disposition des enfants fréquentant les écoles communales un service de garderie périscolaire, à savoir :

- Une garderie du matin de 7h30 à 8h30 du lundi au vendredi
- Une garderie du soir de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi

La garderie périscolaire a pour objectif principal de permettre aux enfants de pouvoir se détendre et se divertir après ou avant la journée d'école.

## Article 3 – Inscription et réservation aux services périscolaires

### 3.1 – Conditions d'inscription

#### - Fiche de renseignements

L'inscription aux services se fait par le biais de la fiche de renseignements, à compléter, signée et à transmettre **OBLIGATOIREMENT** au service Périscolaire en Mairie ou via l'adresse mail [resacessieu@cessieu.fr](mailto:resacessieu@cessieu.fr). **Si cette fiche de renseignements n'est pas transmise avant le premier jour de la rentrée scolaire, aucune inscription ne pourra être retenue.**

Cette fiche de renseignements **est à remplir obligatoirement même si votre enfant ne fréquente pas les services périscolaires.**

## 3.2 – Le restaurant scolaire

Les inscriptions au restaurant scolaire se font UNIQUEMENT via le logiciel **3DOuest (dans l'onglet « réservation »)**. Les familles n'ayant pas d'accès internet sont invitées à se rendre en Mairie pour utiliser l'ordinateur mis à leur disposition.

Les familles saisissent leur réservation via le logiciel et les modifient également si besoin (en respectant les délais d'annulation et/ou de rajout) cf. : article 4.

Les familles ont jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente afin d'inscrire leur enfant pour la semaine suivante (exemple : mercredi 19 janvier 2022 minuit pour la semaine du 24 au 28 janvier 2022).

## 3.3 – La garderie périscolaire

Les inscriptions à la garderie périscolaire se font UNIQUEMENT via le logiciel **3DOuest (dans l'onglet « réservation »)**. Les familles n'ayant pas d'accès internet sont invitées à se rendre en Mairie pour utiliser l'ordinateur mis à leur disposition.

### Toute demi-heure entamée est due

Afin que le personnel communal soit informé du nombre d'enfants susceptibles de fréquenter les garderies, les familles sont dans l'obligation d'inscrire leur enfant.

Les familles ont jusqu'au mercredi minuit de la semaine précédente afin d'inscrire leur enfant pour la semaine suivante (exemple : mercredi 19 janvier 2022 minuit pour la semaine du 24 au 28 janvier 2022).

Des numéros sont à votre disposition afin de prévenir les agents communaux en cas de retard, à savoir :

- Pour les familles de l'école du Moulin : 04 74 88 76 88  
Référént périscolaire de l'école du Moulin : 07 57 44 97 08
- Pour les familles de l'école du Château : 06 42 29 59 55  
Référént périscolaire de l'école du Château : 07 57 44 97 10
- Pour les familles de l'école du Bois : 04 74 33 41 70

**Par ailleurs, uniquement les familles à jour de tous les règlements de facture pourront s'inscrire.**

## 3.4 – Impact sur les inscriptions

Tous les trimestres, l'état du paiement des factures est examiné par le service périscolaire. Si des impayés sont constatés, un courrier sera adressé aux familles concernées, pour les informer du blocage de leur accès au logiciel pour l'inscription de la période à venir.

- Etude des impayés en septembre pour un blocage d'accès à la rentrée des vacances d'automne
- Etude des impayés en janvier pour un blocage d'accès à la rentrée des vacances d'hiver
- Etude des impayés en avril pour un blocage d'accès au mois de mai

Cela entrainera pour ces familles, l'impossibilité d'inscrire leurs enfants aux services périscolaires (restaurant scolaires et garderies périscolaires du matin et du soir, jusqu'à la régularisation de la situation et sur présentation d'un justificatif de paiement auprès du service de réservation.

## Article 4 – Absence ou rajout

### SECURITE

Toute absence d'un enfant fréquentant les services périscolaires doit être OBLIGATOIREMENT signalée auprès du service périscolaire via l'adresse : [resaccessieu@cessieu.fr](mailto:resaccessieu@cessieu.fr), quel que soit le délai et le motif.

#### 4.1 – Le restaurant scolaire

##### - Les absences

Les absences au restaurant scolaire se gèrent uniquement via le **logiciel spécifique 3D OUEST**.

Les modifications sur le logiciel peuvent s'effectuer **jusqu'au mercredi soir minuit** pour la semaine suivante (voir procédure d'utilisation du logiciel 3D OUEST).

Passé ce délai, les absences seront déduites de la facturation mensuelle **UNIQUEMENT** à réception d'un mail via l'adresse [resaccessieu@cessieu.fr](mailto:resaccessieu@cessieu.fr) la veille avant 9h30 pour les mardis, jeudis et vendredis.

Pour les lundis, merci d'avertir par mail via l'adresse [resaccessieu@cessieu.fr](mailto:resaccessieu@cessieu.fr) les vendredis avant 9h30.

*Cas exceptionnels ne nécessitant pas de procédure d'annulation : sorties scolaires et grèves.*

**Sorties scolaires** : Le repas ne sera pas comptabilisé au niveau du service, le jour de sortie scolaire sera grisé dans les réservations du logiciel 3D OUEST. Toutefois, si l'enfant ne participe pas à la sortie scolaire, il est demandé aux familles de prévenir le service périscolaire de la mairie pour une inscription supplémentaire qui sera alors facturée.

**Grèves** : En cas de grève des enseignants, si l'enfant n'est pas présent au restaurant scolaire, le repas ne sera pas facturé aux familles et déduit sur la facturation mensuelle quel que soit le délai.

**Les familles ne pourront pas récupérer le repas de leur enfant auprès des agents communaux, la réglementation hygiène et propreté l'interdisant.**

##### - Les rajouts

Les rajouts sur le logiciel peuvent s'effectuer **jusqu'au mercredi soir minuit** pour la semaine suivante (voir procédure d'utilisation du logiciel 3D OUEST).

Passé ce délai, les rajouts pourront s'effectuer par mail via l'adresse [resaccessieu@cessieu.fr](mailto:resaccessieu@cessieu.fr), la veille avant 9h30 moyennant une majoration du prix du repas fixé par délibération du conseil municipal.

Tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire, de même, que les enfants inscrits au dernier moment (**la veille APRES 9h30**), se verront attribués un tarif EXCEPTIONNEL et pourront bénéficier d'un repas de substitution qui peut être différent de celui des autres enfants. Les repas auprès de notre prestataire étant commandés, au plus tard, la veille avant 9h30.

#### 4.2 – La garderie périscolaire

En cas d'absence ou de présence exceptionnelle, la famille devra prévenir l'agent communal en charge de la garderie périscolaire, en utilisant les numéros de téléphone suivants ainsi que les services périscolaires via l'adresse [resaccessieu@cessieu.fr](mailto:resaccessieu@cessieu.fr).

- Pour les familles de l'école du Moulin : 07 57 44 97 08
- Pour les familles de l'école du château : 07 57 44 97 10
- Pour les familles de l'école du Bois : 04 74 33 41 70

Les familles ont jusqu'au jour même avant 9H30 pour inscrire leur enfant à la garderie du soir et/ou à la garderie du lendemain matin.

## Article 5 – Tarifs et paiement des services périscolaires

### 5.1 – Les tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, révisables chaque année et applicables pour l'année scolaire. A titre indicatif pour l'année 2022-2023 :

|       | RESTAURANT SCOLAIRE   | GARDERIE PERISCOLAIRE            |
|-------|---|----------------------------------|
| TARIF | Repas : 4,30€<br>Repas majoré : 6,30 €<br>Repas exceptionnel : 10,00 €<br>Droit au couvert PAI : 1.50 € | Tarif unique demi-heure : 0,91 € |

### 5.2 – Paiement des factures

Les paiements se font à réception des factures à terme échu, c'est-à-dire au début du mois suivant.

Les redevables des services périscolaires de la commune de Cessieu peuvent régler leur facture mensuelle :

- **Votre facture « services périscolaires » peut être payée dans les bureaux de tabac en numéraire, jusqu'à 300 € et par carte bancaire sans limitation de montant. Se présenter avec la facture pour le règlement.**

Actuellement, 3 tabacs sont habilités : tabac de CESSIEU, tabac presse 1 blvd de la République et Fleur de Savane 6 place Prunelle, situés tous les deux à la TOUR du PIN.

- Par **prélèvement automatique**

Le redevable devra compléter un contrat de prélèvement automatique unique pour le restaurant scolaire, la garderie et un mandat de prélèvement SEPA.

En cas de changement de coordonnées bancaires, merci de communiquer aux services de la mairie via l'adresse mail [resacessieu@cessieu.fr](mailto:resacessieu@cessieu.fr), un nouveau RIB ainsi qu'un mandat de prélèvement SEPA (via l'onglet « documents »)

- Par **carte bancaire**

Sur le logiciel, un icône « **TIPI** » accolé au PDF permet de se connecter en toute sécurité sur le portail de la Trésorerie de la Tour du Pin afin d'effectuer le règlement en ligne.

- Par **chèque** directement à la Trésorerie de la Tour Du Pin

Le redevable devra éditer la facture et joindre au règlement le coupon en bas de la facture.

## Article 6 – Discipline

Pour le bien-être de tous, les enfants fréquentant les différents services périscolaires (restaurant scolaire, garderie), doivent respecter quelques règles du « vivre en collectivité » contenues dans la charte établie en début d'année scolaire avec les enfants et le personnel communal.

Les enfants s'engagent notamment à :

- **Être respectueux** envers leurs camarades et le personnel communal,

- **Être respectueux** du mobilier et des locaux mis à disposition
- **Être polis** entre eux et avec les agents périscolaires
- **Obéir aux consignes** données par le personnel communal pendant le temps d'animation, le temps de restauration, les trajets entre l'école et le lieu d'animation ou entre le restaurant scolaire et l'école.

En cas de manquement à ces dispositions, **un système d'avertissement pour le restaurant scolaire est mis en place** :

- **Dans un premier temps**, si l'enfant ne respecte pas les règles du « vivre en collectivité » contenues dans la charte, il sera repris par l'adulte puis sanctionné (manger seul à une table, à l'autre service, ne pas pouvoir participer à une activité...). En parallèle, les fautes commises par l'enfant seront consignées dans un cahier et consulté régulièrement par le responsable du service.

- **Dans un deuxième temps**, le responsable des services périscolaires et l'Adjoint en charge des Affaires scolaires **prend contact avec la famille** si l'enfant ne change pas son comportement, ou si la faute commise est grave et met en danger l'enfant, ses camarades ou les agents périscolaires.

- **Dans un troisième temps**, le responsable des services périscolaires et l'Adjoint en charge des Affaires scolaires **informent la famille** (par mail, courrier ou convocation en mairie) qu'une exclusion temporaire peut être mise en place, voir même définitive en fonction de la gravité de la faute.

## Article 7 – Allergies alimentaires et traitements médicaux

### 7.1 – Les allergies alimentaires

Les familles doivent indiquer sur la fiche de renseignements les allergies alimentaires ou régime alimentaire particulier de leur enfant.

### 7.2 – Les traitements médicaux

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec l'ordonnance, excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé entre la municipalité et la famille.

En cas de traitement médical, les familles sont invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

Les familles autorisent les agents des équipes d'encadrement à prendre toutes les mesures nécessaires (soins de premier secours, appel des services d'urgence...) en cas d'accident. Dans tous les cas, les familles seront immédiatement averties.

### 7.3 – Droit au couvert

Le droit au couvert est ouvert aux familles uniquement dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire, et si l'avis du médecin scolaire préconise que l'enfant doit apporter son repas. La famille devra donc fournir un repas complet (pain compris) pouvant être réchauffé dans un micro-onde qui est uniquement prévu à cet effet. Le repas, conditionné dans un petit sac thermique, sera placé dans un réfrigérateur par un enseignant ou un agent communal, dès l'arrivée de

l'enfant à l'école. La famille, si elle le souhaite, pourra également fournir les couverts (assiette, couteau, fourchette, cuillère).

## **Article 8 – Disposition diverses**

### 8.1 – Assurance

Les familles ayant des enfants fréquentant les services périscolaires doivent **IMPERATIVEMENT** souscrire une **assurance EXTRA SCOLAIRE** qui couvre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui, leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

L'attestation d'assurance ou le justificatif doit être fourni **OBLIGATOIREMENT**, en même temps que la fiche de renseignement.

### 8.2– Droit à l'image

Une autorisation sera demandée aux familles via la fiche de renseignements, les photos pouvant être amenées à être publiées dans le bulletin municipal et/ou dans la presse par la commune.

### 8.3– Suggestion ou réclamation

Toute suggestion ou réclamation doit être faite par écrit et envoyée en Mairie par courrier à l'attention du responsable des services périscolaires ou par mail à l'adresse [kevin.fratello@cessieu.fr](mailto:kevin.fratello@cessieu.fr)

## **Article 9 – Application du règlement**

L'inscription aux services périscolaires de la commune a pour conséquence l'adhésion totale aux dispositions du présent règlement.